Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 9

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 septembre 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2013-71 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Thierry MAILLES**, sous-préfet de Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral DS 2013-72 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Francis SOUTRIC**, secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral DS 2013-73 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Didier LOTH**, sous-préfet d'Epernay
- Arrêté préfectoral DS 2013-74 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Michel BERNARD**, sous-préfet de Reims
- Arrêté préfectoral DS 2013-75 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **Mme Mireille FOUILLAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims
- Arrêté préfectoral DS 2013-76 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **Mme Martine ARTZ**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-77 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEMME**, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-78 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Michel KLEIN**, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-79 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **Mme Florence PERRAT**, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-80 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Jean-Noël PETIT**, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Arrêté préfectoral DS 2013-70 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **Mme Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral DS 2013-69 du **4 septembre 2013** portant délégation de signature à **Mme Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne en matière d'administration générale
- Arrêté préfectoral DS 2013-030 du **6 février 2013** portant délégation de signature à **M. Alain VALLET**, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
- Arrêté préfectoral du **1er septembre 2013** portant subdélégation de signature de **M. Georges TEMPEZ**, directeur interdépartemental des routes Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives
- Arrêté préfectoral du **5 août 2013** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 35

- Arrêtés préfectoraux du **22 août 2013** relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs concernant les communes de :
  - Cheniers
  - Faux-Vésigneuls
  - Germinon
  - Soudron
  - Togny-aux-Boeufs

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 40

- Arrêté préfectoral du **28 août 2013** portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy
- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2013** portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims p 42

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **29 août 2013** autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre et l'adhésion de la commune de Bouleuse
- Arrêté préfectoral du **20 août 2013** portant adoption des statut sde l'association foncière de Vandières

Sous-préfecture d'Epernay p 43

- Arrêté préfectoral du **3 septembre 2013** reconnaissant les aptitudes techniques de M. Benoît MICHELOTTI en qualité de garde particulier
- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2013** portant agrément de M. Benoît MICHELOTTI en qualité de garde-chasse particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) p 45

- Arrêté préfectoral du **20 août 2013** portant mise en demeure M. Vincent RAFIK de supprimer les remblais en lit majeur de l'Ardre entrepris sans déclaration préalable
- Arrêté préfectoral du **2 septembre 2013** portant mise en demeure la commune de Moncetz l'Abbaye de régulariser la situation administrative de la digue située dans le lit majeur de la rivière Marne sur le territoire de la commune de Moncetz l'Abbaye

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé Champagne-Ardenne p 48

- Décision du **27 août 2013** portant modification de la licence d'une officine de pharmacie LOYAUX à Epernay
- Décision du **28 août 2013** relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multisite BIOXA à Reims
- Arrêté du **28 août 2013** modificatif relatif à l'agrément du laboratoire de biologie multisite BIOXA à Reims

⌦ Rectorat de l'académie de Reims p 52

- Appel à candidature pour l'examen d'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 71

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry Mailles, sous-préfet de Vitry-le-François

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- le code de la route ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 15 juillet 2013 nommant M. Thierry Mailles, sous-préfet de Vitry-le-François ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry Mailles, sous-préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ainsi que des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'autorisation de manifestations nautiques ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;

- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;

- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

- Circulation

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224.2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement ;

- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;

- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;

- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;

- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;

- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

a) du dossier de "porter à la connaissance",

b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

- Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés

d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- l'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;

- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;

- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

- Divers

- la nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;

- la surveillance des caisses des écoles ;

- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

- les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ; refus d'accès à la zone réservée ;

- pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;

5 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Thierry Mailles, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Thierry Mailles, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en

rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Thierry Mailles à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Mailles la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Edmond Beyssier, sous préfet, directeur de cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-065 du 30 juillet 2013.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 72

Arrêté portant délégation de signature à M. Francis Soutric, Secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- le code de la route ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Sainte-Menehould :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;

- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;

- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;

- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ainsi que des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- l'autorisation de manifestations aériennes ;

- l'autorisation de manifestations nautiques ;

- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;

- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;

- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

- Circulation

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3, L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions constatées dans son arrondissement ;

- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;

- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;

- l'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;

- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;

- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

a) du dossier de "porter à la connaissance",

b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

- Divers :

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;

- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;

- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures ;

- Divers

- la nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de l'office public HLM ;

- la surveillance des caisses des écoles ;

- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Michel Bernard, sous préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-009 du 4 février 2013.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 73

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epernay :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;

- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;

- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;

- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ainsi que des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- l'autorisation de manifestations aériennes ;

- l'autorisation de manifestations nautiques ;

- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;

- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;

- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

- Circulation

- la délivrance des cartes grises et documents de toute nature relatifs à la circulation automobile (dont les conventions télécartegrise) ;

- les arrêtés portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement ;

- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;

- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;

- l'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;

- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;

- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

a) du dossier de "porter à la connaissance",

b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

- Divers :

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- l'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;

- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Divers

- la surveillance des caisses des écoles ;

- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

- les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, délégation de signature est donnée à M. Gilles Renaud, secrétaire général de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à la limitation, l'annulation et la restitution des permis de conduire pour raisons médicales,

b) à la suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,

c) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),

d) à l'autorisation du transport des corps,

e) à la reconnaissance de l'aptitude technique à l'agrément des gardes particuliers,

f) aux enquêtes de commodo et incommodo,

g) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement,

h) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Renaud, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul Montel et Mlle Armelle Verhaegen.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 4, sera exercée par M. Michel Bernard, sous préfet de l'arrondissement de Reims ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-005 du 4 février 2013.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 74

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Reims

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Reims :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations des ports d'armes des employés de sociétés de convoyeurs de fonds implantées sur l'arrondissement de Reims ;
- l'autorisation préalable d'intervention sur la voie publique d'agents de société de surveillance ou de gardiennage ainsi que les services internes de gardiennage ou de sécurité des grands magasins et entreprises implantées sur l'arrondissement de Reims (article 6 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986) ;
- l'agrément des policiers municipaux ;
- les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de cables et canalisations qui les desservent (CRNA) ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ainsi que des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- l'autorisation de manifestations nautiques ;

- l'autorisation de manifestations aériennes ;

- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;

- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

- Circulation

- les réquisitions et mises sous scellées ;

- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;

- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;

- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;

- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F et Réseau Ferré de France.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;

- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

a) du dossier de " porter à la connaissance ",

b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

- Divers :

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Cercle agricole Rémois" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;

- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;

- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures ;

- Divers

- la surveillance de la caisse des écoles de Reims ;

- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

5° - Immobilier

- Tout acte et document, présentés par la DRHML, relatifs aux opérations immobilières de la restructuration de la sous-préfecture de Reims.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, au titre du pôle départemental de la nationalité, à l'effet de :

- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des passeports biométriques ;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Michel Bernard, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Michel Bernard à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
b) à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
d) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement,
e) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de cables et canalisations qui les desservent (CRNA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, cette délégation de signature sera exercée par Mme Nadine Goma secrétaire générale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud et de Mme Nadine Goma, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 5, paragraphe b) et d) sera exercée par Mme Catherine Crapon adjointe au chef du pôle « sécurité et réglementation »

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 5, sera exercée par M. Didier Loth, sous préfet de l'arrondissement d'Epernay ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-003 du 4 février 2013.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DS 2013 – 75

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille Fouillaud, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims,

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel n° 10/0079/A du 3 février 2010 portant réintégration d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition conjointe de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1° - des arrêtés préfectoraux sauf :
a) ceux portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales et restitutions de points.

b) ceux pris dans le cadre des articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route pour les infractions commises dans l'arrondissement ;

c) ceux portant autorisation de transports de corps à l'étranger ;

d) ceux portant autorisant d' inhumation ou crémation au-delà des délais réglementaires ;

2° - des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux, conseillers régionaux, maire de la ville de Reims, président de la communauté d'agglomération " Reims Métropole ", les administrations centrales et le procureur de la République ainsi que celles comportant avis ou décision,

3° - les rapports au préfet.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
b) à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
d) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement,
e) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique , y compris les réseaux de cables et canalisations qui les desservent (CRNA)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine Goma, attaché, secrétaire générale adjointe.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, et de Mme Nadine Goma secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article premier pour les arrêtés préfectoraux :

-paragraphes a et b, sera exercée par M. Jocelyn Maily, chef du service " circulation "

-paragraphes c et d, sera exercée par Mme Catherine Crapon, chef du service « réglementation » ou à défaut par les chefs de pôles.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et sous l'autorité de Mme Mireille Fouillaud à :

- Mme Anne-Marie Carbonneaux, attaché, chef du pôle " sécurité et réglementation "et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine Crapon, attaché, adjointe au chef du pôle, chef du service " réglementation " ;

- Mme Karine Barbaras, attaché, chef du pôle " territoires et développement ", et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Frédérique Lucas, attaché, chef du service " collectivités territoriales ", adjointe au chef de pôle " territoires et développement " et à Mme Julie Renard, secrétaire administrative, adjointe sur le service " animation territoriale " ;

- Mme Nadine Goma, attaché, chef du pôle " citoyenneté et circulation " et du service " nationalité et étrangers ", et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marline Curiel, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service " Nationalité et immigration ", Mme Sandrine Boudesocque-Marchand, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section " immigration", et Mme Stéphanie Chapat, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section " Naturalisation ";

- Mme Catherine Crapon, attaché, chef du service " réglementation " et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Marie Carbonneaux, attaché, chef du pôle " sécurité et réglementation " ;

- M. Jocelyn Maily, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service " circulation " , adjoint au chef du pôle " citoyenneté et circulation " ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal Belotte, secrétaire administrative, son adjointe ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et de Mme Mireille Fouillaud, délégation est donnée à Mme Catherine Crapon désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n° 95-260 du 8 mars 1995) et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Crapon et à Mme Anne-Marie Carbonneaux désignée pour exercer cette fonction.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
b) à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
d) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement,
e) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique , y compris les réseaux de cables et canalisations qui les desservent (CRNA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, cette délégation de signature sera exercée par Mme Nadine Goma, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud et de Mme Nadine Goma, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 7, paragraphe b) et d) sera exercée par Mme Catherine Crapon adjointe au chef du pôle " sécurité et réglementation " et par Mme Anne-Marie Carbonneaux, chef du pôle " sécurité et réglementation ".

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-054 du 3 avril 2013.

Article 8: M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. l'administrateur général des finances publiques et M. le sous-préfet d'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 76

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
- Administration Générale -

à Madame Martine Artz
directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

VU :

- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de commerce,
- le code de la consommation,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'éducation,
- le code de l'environnement,
- le code des marchés publics,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale,
- le code du sport,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant organisation de la DDCSPP de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la DDCSPP de la Marne,
- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Madame Martine Artz, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er : A l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, délégation est donnée à Madame Martine Artz, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I/ Gestion du personnel et fonctionnement du service

- les mesures de gestion administrative des personnels placés sous son autorité notamment les décisions individuelles figurant à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement d'agents contractuels et vacataires rémunérés sur des crédits déconcentrés dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens mobiliers,
- correspondances et notification des avis relatifs à la commission de réforme, statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'Etat (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale (décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié).

II/ Domaine de la protection des populations

A/ Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement

1. ***en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, l'habilitation sanitaire et le mandatement des vétérinaires***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 241-1, L 241-10, L 241-15 et L 241-16 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 203-1 à L 203-11 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L 221-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire certificateur.

2. ***en ce qui concerne la santé animale***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 201-1, L 201-3 à L 201-5, L 201-9, L 201-10, L 201-13, L 221-1, L 221-2, L 223-6 à L 223-8, du code rural et de la pêche maritime, relatives à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers zoo sanitaires,
   - décisions prévues par l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des centres de rassemblement et l'enregistrement des opérateurs commerciaux,
   - décisions prévues par l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
   - décisions prévues par l'article L.221-3 du code rural et de la pêche maritime, et l'arrêté ministériel du 28 février 1957 relatifs au nettoyage et à la désinfection des véhicules servant au transport des animaux et aux locaux utilisés pour leur hébergement,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
   - décisions prévues par les arrêtés ministériels du 11 août 1980, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009, concernant l'organisation de la lutte contre les maladies des abeilles ainsi que les décisions relatives à la localisation des ruches.

3. ***en ce qui concerne l'identification des animaux***
   - décisions prévues par les articles L.212-10, D 212-64 et D212-65 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'identification des carnivores domestiques.

4. *en ce qui concerne la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le transport, le bien-être et la protection des animaux*
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 211-17, L 214-3, L 214-6, L 214-7, L 214-12, L 214-13, L 214-16, L214-17 et L 206-2 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par l'article R 214-17 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux,
   - décisions prévues par les articles R 214-89, R 214-93, R214-94, R 214-97, R 214-99 à R 214-107 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'expérimentation sur l'animal.

5. *en ce qui concerne la protection de la faune sauvage*
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 412-1, L.413-2, L 413-3, L 413-5, R 413-4 et R 413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques,
   - décisions prévues par l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

6. *en ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire*
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 235-1 et L 235-2 du code rural et de la pêche maritime et du règlement (CE) n° 183/2005 du 12 janvier 2005 relatives à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et d'intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
   - décisions prévues par les articles L 5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,
   - décisions prévues par les articles L 5143-6 à L 5143-8 et D 5143-7 à D 5143-10 du code de santé publique relatifs à l'agrément des groupements désignés à l'article L 5143-6 du code de la santé publique.

7. *en ce qui concerne les sous-produits animaux*
   - décisions prévues par le règlement(CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 226-2 à L 226-6, L 226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par les dispositions ministérielles relatives aux autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés.

8. *en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire*
   - décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

B/ Service sécurité sanitaire des aliments

1. *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments*
   - décisions prévues par l'article L 218-3 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,
   - décisions prévues par l'article L 233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
   - arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions de catégorisation des établissements d'abattage prévues par les articles D. 233-14 à D. 233-19 du code rural et de la pêche maritime,
   - autorisations de produire et de mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final prévus par les articles L.233-2 et R. 231-13 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par les articles L.232-1 et L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

2. *en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire*
   - décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

C/ Service protection économique du consommateur et régulation concurrentielle des marchés

- décisions prévues par l'article L.218-3 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,
- décisions prévues par l'article L.218-4 du code de la consommation, relatif au rappel des lots non-conformes,
- décisions prévues par l'article L.218-5 du code de la consommation, relatif à l'utilisation des lots non conformes à d'autres fins,
- décisions prévues par l'article L.218-5-1 et L.221-6 du code de la consommation, relatifs à la suspension des prestations de service,
- décisions prévues par l'article L. 218-5-2 du code de la consommation, relatif à l'obligation d'exercer des autocontrôles,
- décisions relatives aux soldes flottantes.

<u>III/ Domaine de la cohésion sociale</u>

A/ Service solidarité et territoires

1. *Etablissements sociaux et médico-sociaux*
   - arrêté de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale (art. L. 314-1 et L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles),
   - contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R 314-20 à R 314-25 et R 314-34 à R 314-38 du code de l'action sociale),
   - contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

2. *Protection de la famille et de l'enfance*
   - exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - établissement de tous les actes d'administration des derniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles),
   - décisions de placement en vue d'adoption (article L.225-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - agrément et déclaration des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (articles L471-1 et suivants, L472-1 et suivants, L473-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

3. *Aide sociale*
   - décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles).

B/ Service veille sociale, hébergement, logement

1. *Aide sociale*
   - admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat (articles L.121-7 et L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles),
   - admission au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (articles L.111-3-1, L.345-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et à apporter leur concours pour prétendre à l'ouverture des droits aux prestations sociales, ainsi qu'à la délivrance

d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique (article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles).

2. *Etablissements sociaux et médico-sociaux*
   - arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale (art. L. 314-1 et L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles),
   - contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R 314-20 à R 314-25 et R 314-34 à R 314-38 du code de l'action sociale),
   - contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

3. *Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage*
   - signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L-851-1 du code de la sécurité sociale),
   - signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L. 851-12 du code de la sécurité sociale).

4. *Commissions de prévention des expulsions*
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation).
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre des dispositions ministérielles relatives à la Commission de Prévention des Expulsions Locatives (CPEL) de l' arrondissement de Châlons en Champagne, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

5. *Commission de médiation*
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations....) ainsi que la notification des décisions prises par la commission de médiation (article R441-13 du code de la construction et de l'habitation).

C/ Service jeunesse, sports, et vie associative

- décision d'autorisation et d'opposition au fonctionnement d'un accueil de mineurs sans hébergement, décision d'ouverture et d'opposition à l'ouverture d'un accueil de mineurs avec hébergement (articles L227-1 et suivants, articles R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles),
- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en accueils collectifs (article L227-10 du code de l'action sociale et des familles),
- décision d'interdiction temporaire ou permanente de participer à quelque titre que ce soit à la direction ou à l'encadrement des accueils de mineurs prise à l'égard de toute personne responsable ayant gravement mis en péril la santé et la sécurité matérielle ou morale des mineurs (article L227-10 du code l'action sociale et des familles),
- attribution et notification de subventions, signature de conventions, avec les communes, les associations sportives, socio-éducatives et d'éducation populaire et les associations organisatrices d'accueil de mineurs (art 4 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009),
- décisions de répartition des postes fonjep (art 4 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009)
- décision d'ouverture et de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L 322-5 du code du sport),
- délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (article R 212-86 du code du sport),
- agrément des associations sportives (art 4 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009),
- délivrance des lettres de félicitations et des médailles de bronze de la jeunesse et des sports, (décret 83-1035 du 22/11/1983, arrêté du 5 octobre 1987),
- délivrance du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs,
- autorisation des balls-traps temporaires, des manifestations de boxe ainsi que des corses de lévriers.

La délégation de signature attribuée à Madame Martine Artz s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, Madame Martine Artz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant délégation de signature — administration générale — à Mme Martine Artz, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 77

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric Dhellemme, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision du 26 août 2010 nommant M. Eric Dhellemme, directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010 ;
- la décision du 22 juillet 2009 nommant M. Alain Choiset, attaché, chef du bureau de la circulation à compter du 1er septembre 2009 ;
- la décision du 2 mars 2011 nommant Mme Elisabeth Tamisier, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections à compter du 15 mars 2011 ;
- la décision du 20 août 2013 nommant Mme Sabine Oppilliart, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1er septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à M. Eric Dhellemme, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des arrêtés portant constitution des commissions ;
- des matières pour lesquelles le secrétaire général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme, délégation de signature est donnée à M. Alain Choiset, attaché, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences à l'exception des arrêtés et sous l'autorité de M. Eric Dhellemme, à :

- Mme Sabine Oppilliart, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexa Laversanne, attachée d'administration, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ou à Mme Martine Franzetti, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou à Mme Sarah Armand, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Fabrice Klein, secrétaire administratif de classe normale ou Mme Adeline Arrighi, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Elisabeth Tamisier, attachée, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine Guérin, secrétaire administrative de classe supérieure ou à Mme Anne Pierrejean, secrétaire administrative de classe supérieure dans le cadre de leurs attributions respectives ;
- M. Alain Choiset, attaché, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine Gimé, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme et de M. Alain Choiset, délégation est également donnée à Mme Sabine Oppilliart pour signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme et de M. Alain Choiset, délégation est également donnée à Mme Nadine Gimé, pour signer les arrêtés portant limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme et de M. Alain Choiset, délégation est également donnée à Mme Elisabeth Tamisier et à Mme Martine Guérin pour signer les arrêtés de transports de corps à l'étranger ou de dépassement des délais d'inhumation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-014 du 4 février 2013.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 78

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Klein, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel n° 11/0269/A du 26 mai 2011 portant affectation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Michel Klein, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Jean-Charles Journée, attaché principal, chef du pôle juridique ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à M. Michel Klein, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

– Tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :
- Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;
- Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- Des recours devant les juridictions administratives et financières ;

ARTICLE 2 : Délégation est notamment donnée à M. Michel Klein à l'effet de signer toute correspondance (lettres d'observations, demandes de pièces complémentaires) relative à l'examen des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des collectivités locales (région, département, communes, structures intercommunales, établissements publics et sociétés d'économie mixte) entrant dans les compétences de la direction des relations avec les collectivités locales, ainsi qu'à l'examen des actes des associations foncières et des associations syndicales autorisées.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Klein, délégation de signature est consentie, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- M. Jean-Charles Journée, attaché principal de préfecture, chef du pôle juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent Roger et en leur absence, à M. Hubert Sosson ;

- M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Josette Dervin, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, et en leur absence, à M. Jean-Charles Journée et en son absence, à M. Hubert Sosson ;

- M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal Niay, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et en leur absence, à Mme Christine Coquelle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° DS 2013-057 du 14 juin 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 79

Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence Perrat, Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

- l'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;

- l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 fixant les attributions des services de la préfecture ;

- la décision du 6 août 2010 nommant Mme Florence Mathieu épouse Perrat, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à compter du 1er septembre 2010 ;

- la décision du 2 février 2012 nommant Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 6 février 2012 ;

- la décision du 18 avril 2011 modifiée nommant Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et de la demande de paiements ;

- la décision du 10 avril 2013 nommant Mme Claudine Lamiraux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- la décision du 9 février 2012 nommant Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières ;

- la décision du 24 juillet 2013 nommant Mme Audrey Locatelli, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence Perrat, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

* des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision.
* des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Perrat, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à :

- Mme Claudine Lamiraux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Audrey Locatelli, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian Konecny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les missions relevant de la section " budget et action sociale "et à Mme Corinne Guillaumet, secrétaire administrative de classe normale, pour les missions relevant de la " gestion des carrières " ;

- Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Thérèse Lachemil, secrétaire administrative de classe supérieure ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Dubois, délégation est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-joint pour signer les documents listés par BOP ;

- Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et responsable de la demande de paiements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie Bruneaux, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-056 du 14 juin 2013.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013-80

Arrêté portant délégation de signature
à M. Jean-Noël PETIT,
Chef du service interministériel régional des affaires civiles
et économiques de défense et de la protection civile

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision préfectorale du 18 décembre 2006 nommant Mme Christiane Bidaut, attachée, chef de cabinet à compter du 2 janvier 2007 ;
- la décision du 20 août 2013 nommant M. Jean-Noël Petit, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël Petit, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires concernant la région Champagne-Ardenne et le département de la Marne, tous documents, avis sur les dossiers techniques, communications et copies de pièces, à l'exception :
1° - des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers généraux et les maires,
2° - des arrêtés préfectoraux,
3° - des demandes de concours de la force armée.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. M. Jean-Noël Petit, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, désigné pour présider la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour le secteur de Sainte-Ménéhould (décret n° 95-260 du 8 mars 1995) et signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël Petit, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme Christiane Bidaut, chef de cabinet à la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013-016 du 4 février 2013.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013- 70

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 11 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Mme Guylène Mouquet-Burtin, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 19 août 2013 nommant Mme Guylène Mouquet-Burtin directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité du ministère pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants de la mission « Enseignement scolaire »:

Programme enseignement scolaire public du 1er degré, titres 2, 3 et 6
Programme enseignement scolaire public du second degré, titres 2, 3 et 6
Programme enseignement scolaire privé des premier et second degré, titres 2, 3 et 6
Programme vie de l'élève, titres 2,3 et 6
Programme soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3,5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Mme Guylène Mouquet-Burtin est autorisée à subdéléguer les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté à ses subordonnés.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne veillera à m'adresser, à titre informatif, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013-029 du 6 février 2013.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. l'administrateur général des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 69 -

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylène Mouquet-Burtin, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Marne

- administration générale –

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- le code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 19 août 2013 nommant Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

I - ENSEIGNEMENT PRIVE :

- correspondances relatives aux contrats simples et d'associations à l'exception de la signature des contrats et avenants,

II - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE :

- correspondances relatives à cette instance,

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 précité, Mme Guylène Mouquet-Burtin peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-028 du 6 février 2013.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 04 SEP. 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

DS 2013-030

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
VU le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, pour le département de la Marne, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :
- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche les correspondances courantes et toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

ARTICLE 4 – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégataires.
Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 – Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **6 février 2013**
Le préfet,
Pierre Dartout

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ / Cabinet

ARRÊTÉ
n° 2013/DIR-Est/SG/CJ/51-03 du 1er septembre 2013

portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté portant délégation de signature du 6 février 2013, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR

A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 - N°45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N°62 du 06/05/54 - N°5 du 12/01/55 - N°66 du 24/08/60 - N°60 du 27/06/61 , Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOUILLER**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.
* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
* par **Monsieur Alain WEHRUNG** , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
* par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.
* par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
***** par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES,** Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Xxxx (poste vacant)**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2013/DIR-Est/SG/CJ/51-02 du 13/05/2013, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le **1er septembre 2013**
Le directeur Interdépartemental des Routes – Est
Georges TEMPEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON directeur départemental des territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Pierre Fourcade, chef du Service Urbanisme,
- Romain Cadot, chef de la cellule Pilotage Urbanisme Planification du Service Urbanisme

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en champagne, le 05 AOUT 2013

Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2013/32

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS,MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de CHENIERS

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2012/57 du 19 décembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 05 juillet 2013 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Cheniers, de Soudron et de Germinon, autour des installations du parc B de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Cheniers sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Cheniers et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée — 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Cheniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 22 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2013/30

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de FAUX-VESIGNEUL

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2012/57 du 19 décembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/36 du 10 mai 2011, concernant la commune de Faux-Vésigneul.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Faux-Vésigneul sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Faux-Vésigneul et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.pref.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à madame le maire de la commune de Faux-Vésigneul et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et Mme le maire de la commune de Faux-Vésigneul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2013/33

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de GERMINON

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2012/57 du 19 décembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 05 juillet 2013 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Cheniers, de Soudron et de Germinon, autour des installations du parc B de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Germinon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Germinon et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Germinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 22 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2013/34

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de SOUDRON

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2012/57 du 19 décembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 05 juillet 2013 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Cheniers, de Soudron et de Germinon, autour des installations du parc B de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Soudron sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Soudron et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée — 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Soudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 22 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2013/31

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de TOGNY-AUX-BOEUFS

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2012/57 du 19 décembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/35 du 10 mai 2011, concernant la commune de Togny-aux-Boeufs.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Togny-aux-Boeufs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Togny-aux-Boeufs et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.pref.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Togny-aux-Boeufs et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Togny-aux-Boeufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

Bureau de la coordination interministérielle
Et du développement des territoires

Association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy
Renouvellement des membres du bureau

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

VU :
- Le code rural et notamment ses articles L 133-1 et R. 133-3,
- L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,
- L'arrêté préfectoral du 12 septembre 1968 portant création d'une association foncière de remembrement dans la commune de Givry-les-Loisy,
- L'arrêté préfectoral modificatif du 3 mars 2008 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy,
- La délibération en date du 26 juillet 2013 du conseil municipal de Givry-les-Loisy, relative à la désignation des membres de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy,
- Le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne du 13 août 2013, désignant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy est composé comme suit :

Membres de droit *:*
- M. le maire de Givry-les-Loisy, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

Membres désignés par le Conseil Municipal :
- Annie GERARD
- Bernard ASSIER
- Patrice DENIS
- Grégory DENIS
- Bernard GERARD

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :
- Jackie ASSIER
- Jean GORISSE
- Guy LEBLANC
- Sébastien ASSIER
- Louis GERARD

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 3 mars 2008 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Givry-les-Loisy est abrogé.

Article 3 : Le prochain renouvellement de bureau de l'association foncière aura lieu au terme d'un délai de six ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de Mme la présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et M. l'administrateur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à :

- M. le président et les membres du bureau de l'association foncière de Givry-les-Loisy,
- M. le maire de Givry-les-Loisy,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **28 août 2013**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Bureau de la coordination interministérielle
Et du développement des territoires

Association foncière de remembrement de Broyes
Renouvellement des membres du bureau

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Préfet de la Marne,

VU :
- Le code rural et notamment ses articles L 133-1 et R. 133-3,
- L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,
- L'arrêté préfectoral du 20 juillet 1962 portant création d'une association foncière de remembrement dans la commune de Broyes,
- L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes,
- L'arrêté préfectoral modificatif du 31 janvier 2012 portant remplacement d'un membre du bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes,
- La délibération en date du 1er août 2013 du conseil municipal de Broyes relative à la désignation des membres de l'association foncière de remembrement de Broyes,
- Le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne du 14 août 2013, désignant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes est composé comme suit :

Membres de droit *:*
- Le maire de Broyes ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

Membres désignés par le Conseil Municipal :
- Alain Jompierre
- Thierry de Bonnay
- Daniel Jarrot
- Pascal Gleizes
- Luc Vinot
- David Jacopé
- Hervé Jacopé

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :
- Yves Jacopé
- Jacky Diné
- Gérard Vinot
- Fabrice Collin
- Dominique Jacopé
- Bruno Petit
- Christian Adam

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Broyes est abrogé.

Article 3 : Le prochain renouvellement de bureau de l'association foncière aura lieu au terme d'un délai de six ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de Mme la présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et M. l'administrateur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à :

- M. le président et les membres du bureau de l'association foncière de Broyes,
- M. le maire de Broyes,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 septembre 2013**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Sous-préfecture de Reims

Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre

Par arrêté préfectoral n° 2013/SPR/PTDCL/38 en date du **29 août 2013**, ont été autorisées la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre et l'adhésion de la commune de Bouleuse.
Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoires et développement - Collectivités territoriales.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims
Arrêté préfectoral n° 2013/SPR/PTDCT/36
en date 20 août 2013
portant adoption des statuts
de l'association foncière de remembrement de VANDIERES

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement de territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1985 portant constitution d'une association foncière de remembrement dans la commune de VANDIERES,
- la délibération en date du 25 juin 2013 par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de VANDIERES, a validé le projet de statuts proposé par le président et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière,
- l'arrêté préfectoral du 04 février 2013 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims,

ARRETE :

Article 1er : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de VANDIERES, annexés au présent arrêté, tels qu'ils ont été approuvés lors de la réunion du bureau du 25 juin 2013.

Sont annexée à ces statuts la liste des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de VANDIERES, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance ainsi que la liste des ouvrages lui appartenant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, à la porte principale de la mairie de VANDIERES et dans tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Reims, le Maire de la commune de VANDIERES et le Président de l'association foncière de remembrement de VANDIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
- M. le Préfet de la Marne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne,

et notifiée aux membres de l'Association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

À Reims, le 20 août 2013

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne, et par délégation
Le Sous-Préfet de Reims,

Michel BERNARD.

Sous-préfecture d'Epernay

Arrêté préfectoral n° 219/13/TG
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier de M. Benoît MICHELOTTI

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

- Vu le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26 ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu la demande du 19 juin 2013 de M. Benoît MICHELOTTI en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- Vu l'attestation de suivi des modules 1 : notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier en date du 29 juin 2012 et module 2 : police de la chasse en date du 6 juillet 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay

ARRETE

Article 1er : M. Benoît MICHELOTTI, né le 26 mars 1985 à Chaumont (52)et domicilié 27, rue des Hauts de Saint Loup – 51270 VILLEVENARD est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Benoît MICHELOTTI.

EPERNAY, le **3 septembre 2013**
Le Sous-Préfet
Didier LOTH

Arrêté préfectoral n° 220 /13/TG
portant agrément de M. Benoît MICHELOTTI
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la région Champagne -Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Benoît MICHELOTTI ;
VU la commission délivrée par M. José VALLE, représentant le Groupement Forestier Courcelles-Grivot, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire des communes du Baizil, Corribert et Montmort-Lucy ;
VU l'avis de Mme le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU les avis de Mme et MM. les Maires du Baizil, Corribert et Montmort-Lucy

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay,

A R R Ê T E

Article 1er : M. Benoît MICHELOTTI
né le 26 mars 1985 à Chaumont (52)
domicilié 27, rue des Hauts de Saint Loup – 51270 VILLEVENARD

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. José VALLE, représentant le Groupement Forestier Courcelles-Grivot, sur le territoire des communes du Baizil, Corribert et Montmort-Lucy.

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Benoît MICHELOTTI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, à l'intéressé ainsi qu'à :
- Mme et MM. les Maires du Baizil, Corribert et Montmort-Lucy
- Mme le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne

EPERNAY, le **4 septembre 2013**
Le Sous-Préfet
Didier LOTH

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 220/13/TG
portant agrément de M. Benoît MICHELOTTI
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Benoît MICHELOTTI agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. José VALLE, représentant le Groupement Forestier Courcelles-Grivot, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes

LE BAIZIL

Sections	*Lieux-dits*
C	le Bois des Montagnes
C	les Grandes Guetres

CORRIBERT

Sections	*Lieux-dits*
A	la Fontaine Sainte Marguerite
A	les Bois des Montagnes
A	les Violettes
A	le Bois des Roches
A	le Cimetière
A	le Ru de Faverolles
A	la Madeleine
B	le Mont Armé
ZA	la Prairie
ZA	les Prés Péricart
ZA	les Prés et la Ferme de Courcelles

MONTMORT-LUCY

Sections	*Lieux-dits*
A	Les Roches
A	Mocquesouris
AB	Mont Armé
AB	les Hautes Louvières

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'eau

Arrêté préfectoral n° 53-2013-MED du 20/08/13 portant mise en demeure M. RAFIK Vincent de supprimer les remblais en lit majeur de l'Ardre entrepris sans déclaration préalable

Le préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.171-7, L 171-8,
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2009,
Vu le procès verbal de constatation effectué par les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques du service départemental de la Marne le 27 octobre 2009 sur le territoire de la commune de FAVEROLLES-ET-COEMY, au lieu-dit Les Chaillots montrant la réalisation d'un remblai sur une surface mesurée de 6000 mètres carrés,
Vu les conclusions du jugement, de l'affaire n°1118 du 13 janvier 2012, concernant M.Vincent RAFIK, demeurant 2 rue Bouquillon 51 170 CRUGNY,
Vu le compte rendu de visite sur place du lundi 11 mars 2013 effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du compte rendu de visite susvisé dans le délai de quinze jours,
Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis le 4 juin pour avis contradictoire à l'exploitant,
Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure dans le délai de quinze jours.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés, sur une superficie supérieure à 400 m^2 , entrent dans le champ de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement et sont donc soumis à déclaration ;
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur ;
CONSIDERANT que ces travaux, en réduisant le lit majeur de l'Ardre, modifient les conditions d'écoulement des crues et présentent donc un risque pour la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'aucun dossier de déclaration n'a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

CONSIDERANT que malgré le jugement rendu le 13 janvier 2012, enjoignant M.RAFIK Vincent à réaliser ou faire réaliser des travaux de remise en état de la parcelle cadastrée ZI n°97 lieudit « les chaillots » commune de FAVEROLLES ET COEMY, des travaux de remblai sans accord préalable de l'autorité administrative sont toujours réalisés ;
CONSIDERANT que M. RAFIK n'est pas titulaire d'un accord de l'autorité administrative pour la réalisation de ces travaux faute d'avoir procédé à la déclaration sus-visée préalablement à cette intervention ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L171-7 du code de l'environnement lorsque des installations ou ouvrages sont exploités ou que des travaux ou activités sont réalisés sans avoir fait l'objet d'un accord sur la déclaration requise par l'article L.214-3, l'autorité administrative met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant un dossier de déclaration ;
CONSIDÉRANT que ces travaux sont incompatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du département de la Marne

ARRETE

Article 1: Définition de la zone concernée
La parcelle concernée par le présent arrêté est la suivante :
Commune de FAVEROLLES-ET-COEMY-section ZI, parcelle n°97.

Article 2 : Evacuation et remise en état des lieux
Monsieur RAFIK Vincent, demeurant à 2 rue Bouquillon à 51 170 CRUGNY, est mis en demeure

- de procéder à l'enlèvement des remblais déposés.
- de déposer un dossier de remise en état du terrain déblayé.

Monsieur RAFIK Vincent est informé que :

- *la recevabilité de la demande ne sera prise en compte qu'à la suite du contrôle contradictoire de l'enlèvement des remblais*
- *le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposés ;*
- *la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de l'obtention effective de l'accord, pour la remise effective des lieux en l'état.*

Article 3 : Délai de réalisation
Les travaux d'enlèvement et d'évacuation des remblais devront être terminés sous un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Les travaux de remise en état du site devront être terminés au plus tard 31 décembre 2013.

Article 4 : Définition des modalités de réalisation des travaux
Monsieur RAFIK Vincent informera

- Le service chargé de la politique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Marne
- Le service départemental de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) de la date de démarrage des travaux, au plus tard 8 jours avant cette date.

Article 5 : Conditions de réalisation des travaux
Les travaux d'évacuation des remblais se feront depuis les berges sans pénétration des engins dans l'eau.
Le remblai sera enlevé en totalité le long de la rivière l'ARDRE.
Le dossier de remise en état des lieux, rédigé par un bureau d'étude agréé sera soumis à la validation du service politique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Marne.
Toutes les précautions nécessaires seront prises afin de prévenir les pollutions accidentelles (tout particulièrement les hydrocarbures) et désordres éventuels de toute nature (départ de fines vers l'aval) que les travaux pourraient occasionner.
Monsieur RAFIK Vincent garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.
En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, Monsieur RAFIK Vincent interrompra les travaux et l'incident provoqué, et prendra les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et qu'il ne se reproduise pas.
Il informera également dans les meilleurs délais le service politique de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 : Réception des travaux
Dès la réalisation des travaux de remise en état, Monsieur RAFIK Vincent, demeurant à 2 rue Bouquillon à 51 170 CRUGNY est tenu d'informer la DDT de la Marne, en vue d'une visite contradictoire.

Article 7 : Observation des règlements
En cas de non respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur RAFIK Vincent, demeurant à 2 rue Bouquillon à 51 170 CRUGNY, est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension administrative) ainsi que des sanctions pénales mentionnées à l'article L.173-2 alinéa 1 du code de l'environnement (au plus, 1 an d'emprisonnement, 15.000 euros d'amende).

Article 8 : Réserve et droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres législations
Les obligations faites à Monsieur RAFIK Vincent, demeurant à 2 rue Bouquillon à 51 170 CRUGNY, ne sauraient exonérer celui-ci de solliciter les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres législations.

Article 10 : Notification
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAFIK Vincent, demeurant à 2 rue Bouquillon à 51 170 CRUGNY
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Une copie en sera disposé en mairie de FAVEROLLES-ET-COEMY et pourra y être consultée.

Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d' un mois.

Article 11 : Voies et délai de recours
Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans les conditions mentionnées à l'article L.514-3-1 du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L.214-10 dudit code.

Article 12 : Exécution
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Pour le préfet de la Marne et par délégation,
Le secrétaire général
de la Préfecture de la Marne
Francis SOUTRIC

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 55-2013-LE METTANT EN DEMEURE LA COMMUNE DE MONCETZ L'ABBAYE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE de la digue située dans le lit majeur de la rivière Marne sur le territoire de la commune de Moncetz l'Abbaye

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8, L.211-1 ;
VU le courrier de monsieur Daniel MARCHAND du 6 mars 2007 dénonçant la construction d'une digue ;
VU le compte rendu d'enquête du 21 mai 2007 du service de police de l'eau de la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne ;
VU le courrier de monsieur le Sous-Préfet de Vitry le François du 6 juin 2007 ;
VU le compte rendu de la réunion du 24 juillet 2007 à la sous-préfecture de Vitry le François ;
VU le courrier de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne du 23 juillet 2009 ;
VU le courrier de monsieur Ghislain LOEB du 16 mai 2013 dénonçant la présence de la digue;
VU le courrier de la mairie de Moncetz-l'Abbaye en date du 1er août 2013, suite à la transmission du projet d'arrêté pour avis contradictoire, demandant de leur accorder un délai de quatre mois pour régulariser cette situation.

CONSIDERANT
Que l'édification de cette digue dans le lit majeur d'un cours d'eau relève du régime de l'autorisation en application de la nomenclature EAU annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous la rubrique 3.2.2.0 ;

Que la construction de la digue n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès du service de la police de l'eau ;
Que lors de la réunion du 24 juillet 2007 en présence de monsieur le sous-préfet de Vitry le François, la commune de Moncetz l'Abbaye en la personne de son maire s'était engagée à démonter cette digue non autorisée ;
Qu'à ce jour la digue n'a toujours pas été enlevée ;
Qu'il existe une digue de protection reconnue du village depuis 1889 qui se trouve être davantage sollicitée du fait de la présence de cette digue réductrice du champ d'expansion des crues de la rivière Marne ;
Qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la commune de Moncetz l'Abbaye de régulariser sa situation administrative ;
Que la mairie de Moncetz a demandé, par courrier du 01 août 2013, que le délai pour régulariser sa situation administrative soit porté à quatre mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de MONCETZ L'ABBAYE est mise en demeure de régulariser la situation administrative de la digue située sur le territoire de la commune de Moncetz l'Abbaye, lieu-dit « le pré le prêtre » section cadastrale OC, parcelle numéro : 05 (plan de situation ci-joint) en déposant en préfecture **dans un délai de 4 mois** à compter de la notification du présent arrêté :
1°) soit un dossier de demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau, conforme aux dispositions de l'article R. 214-6 et suivants du code de l'environnement ;

2°) soit un projet de remise en état.

La commune de Moncetz l'Abbaye est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la commune, conformément à l'article L. 171-7 du code de

l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la suppression des installations avec la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Commune de MONCETZ L'ABBAYE. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ; une copie sera déposée en mairie de MONCETZ L'ABBAYE et pourra être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimale d'un mois.
ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Maire de MONCETZ L'ABBAYE, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Châlons en Champagne, le **2 septembre 2013**
Pour le préfet de la Marne et par délégation,
Le secrétaire général
de la Préfecture de la Marne
Francis SOUTRIC

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé Champagne-Ardenne

Décision ARS N°2013-849 du 27 août 2013
portant modification de la licence n°328
d'une officine de pharmacie à EPERNAY (51200)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU
Le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-6 ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
La décision ARS n°2013-418 du 27 mai 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
La licence n°328 en date du 22 avril 1998 portant autorisation de transfert de l'officine vers le 18 place des Arcades à Epernay (51200) ;
La demande de modification du lieu d'exploitation de l'officine, en date du 30 juillet 2013, transmise par Madame Nathalie GRAFTIEAUX-LOYAUX et Monsieur Claude LOYAUX et complétée par courrier du 21 août 2013.
L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 12 mars 2012 ;
L'arrêté municipal de voirie n°954 du 12 juin 2012 portant modification de la nomination de la place des Arcades en place Bernard Stasi ;

CONSIDERANT
La demande de modification du lieu d'exploitation de l'officine, donc que l'adresse de l'officine de Madame Nathalie GRAFTIEAUX-LOYAUX et Monsieur Claude LOYAUX a été modifiée par le Maire et en ce que du 18 place des Arcades elle devient 18 place Bernard Stasi au sein de la même commune.

DECIDE

Article 1er
L'article 1er de l'arrêté de licence n° 328 en date du 22 avril 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 18 Place Bernard Stasi à EPERNAY (51200) ».

Article 2
La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs, soit
- d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3
Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne, et qui sera notifiée :

- à Madame Nathalie GRAFTIEAUX-LOYAUX et Monsieur Claude LOYAUX.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Marne,
- au Président du conseil régional de Champagne-Ardenne de l'ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne,
- au Directeur du Régime Social des Indépendant de Champagne-Ardenne,
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF;
- à Madame la Présidente de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le **27 août 2013**
Pour le Directeur général
de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER.

Décision ARS Champagne-Ardenne n° 2013-850 du 28 août 2013 portant rectification de la décision n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite BIOXA exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOXA »

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

VU
Le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;
L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;
Le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne ;
L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
La décision n°2013-418 du 27 mai 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
La décision n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOXA » ;
Le courrier du laboratoire de biologie médicale « BIOXA » reçu le 31 juillet 2013 nous informant que la décision ARS n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire et l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » ont fait l'objet d'une omission concernant les biologistes médicaux.
L'arrêté n°2013-851 du 28 août 2013 portant rectification de l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » dont le siège social se situe 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ;

Considérant
Que la décision n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOXA » a fait l'objet d'une omission concernant les biologistes médicaux ; qu'en conséquence il convient de rectifier la décision ARS n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale.

DECIDE

Article 1er
L'article 3 de la décision ARS n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale est rectifié ainsi qu'il suit :

« Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY- NICOLLE, biologiste médical, pharmacien,

- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jean-Pierre VERQUIN, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste medical, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médical, pharmacien. »

Article 2 :
Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :
- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :
Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et qui sera notifiée :

- à la SELARL BIOXA.

Une copie sera adressée :
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le **28 août 2013**
Pour le Directeur général
de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER.

Arrêté n°2013-851 du 28 août 2013
portant rectification de l'arrêté n° 2013-362 du 22 mai 2013
portant agrément de la SELARL « BIOXA» exploitant un laboratoire de biologie médicale
dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU
Le livre II de la sixième partie du code de la santé publique, et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
Le code de commerce ;
L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
La loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
Le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;
L'arrêté préfectoral DS 2013-026 portant délégation de signature du préfet du département de la Marne au profit de Monsieur Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne en date du 6 février 2013 ;
La décision n°2013-418 du 27 mai 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne;
L'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » dont le siège social se situe 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ;

Le courrier du laboratoire de biologie médicale « BIOXA » reçu le 31 juillet 2013 nous informant que la décision ARS n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire et l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » ont fait l'objet d'une omission concernant les biologistes médicaux.
La décision n°2013-850 du 28 août 2013 portant rectification de la décision n°2013-361 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOXA » dont le siège social se situe 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS.
Considérant
Que l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » a fait l'objet d'une omission concernant les biologistes médicaux ; qu'en conséquence il convient de rectifier l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA ».

ARRETE

Article 1er
L'article 3 de l'arrêté n°2013-362 du 22 mai 2013 portant agrément de la SELARL « BIOXA » dont le siège social se situe au 27 rue du Clou dans le Fer à Reims est rectifié ainsi qu'il suit :

« Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY- NICOLLE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jean-Pierre VERQUIN, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste medical, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médical, pharmacien. »

Article 2
Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (Direction de l'Offre de soins).

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs soit :
- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :
- irectement, en l'absence de recours administratif gracieux ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et le délégué territorial départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne, et qui sera notifiée :
- à la S.E.L.A.R.L. BIOXA.

Une copie sera adressée :
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur régional du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le **28 août 2013**
Pour le Directeur général
de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER.

⌦ Rectorat de l'académie de Reims

académie Reims

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de Reims
DEC4
Tél. : 03.26.05.68.84
Fax : 03.26.05.69.77
Courriel : ce.dec4@ac-reims.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

SESSION 2014

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Conditions requises et date d'appréciation

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :
1° les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :
a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'Education nationale ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;

soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

2° les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires ;

3° Les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

2. Procédure d'inscription

Le registre d'inscription à l'examen est ouvert du 1er septembre 2013 au 15 octobre 2013 inclus.

**Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération, quelque soit le motif du retard invoqué.
Cette règle est d'application stricte et ne souffre aucune dérogation.**

Le dossier d'inscription doit être demandé au :

SIEC – Bureau DEC3 (DDEEAS)
7, rue Ernest Renan
94749 Arcueil cedex.

Une enveloppe de format 23 cm x 32 cm, affranchie pour un poids de 100g, libellée aux nom et adresse du candidat doit être jointe à la demande.

1/2

Le dossier sera transmis :

- pour les enseignants du premier degré : à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département de rattachement de résidence administrative – division des personnels,
- pour les enseignants du second degré et les personnels de direction : au Rectorat de l'académie – DEC4 – 1 rue Navier 51082 Reims cedex,

avant le **15 octobre 2013 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

EPREUVES

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 16 juin 2014 de 9 heures à 13 heures.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 17 juin 2014.

Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en trois exemplaires, avant le 16 mai 2014 (cachet de la poste faisant foi) au SIEC, bureau DEC3 (DDEEAS).

(Pour tout renseignement complémentaire, consulter l'arrêté du 19 février 1988 modifié créant le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée).

Reims, le 30 août 2013
Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la division des examens et concours,

Cyrille Bourgery

2/2